

Compte rendu de la séance du jeudi 13 juin 2019

Convocation du 03 juin 2019

Ordre du jour:

- 1-Modification des Statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.
- 2-Opposition au transfert à la Communauté de Communes au 1er janvier 2020 de la compétence Eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.
- 3-Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire en vu des élections municipales de 2020.
- 4-Subventions aux associations 2019
- 5-Adhésion à la charte régionale "Objectif zéro Phyto"
- 6-Questions diverses

Présents : Alain BARTHES, Nicolas CROS, Cécile GRIMAUD ARNAUD, Claire LATGER, Odile BONNEAU MOURALIS, Alexandre TREMOULET, Jean Louis DUCROS

Absents avec procuration : Serge CAZALS par Alain BARTHES, Jérôme DELSOL par Odile BONNEAU MOURALIS, Marie Line CAUQUIL CHAMBERT par Claire LATGER

Absents : Laura VASCO

Secrétaire de la séance : Madame Odile BONNEAU MOURALIS

Validation du Procès-Verbal du 16 avril 2019 :

Madame Odile BONNEAU MOURALIS informe l'assemblée que la délibération concernant la création d'un 2^{ème} poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ne figure pas sur le compte rendu alors qu'un vote a bien été décidé.

Monsieur le Maire précise que les décisions concernant les créations de poste suite à avancement de grade ont été votées à huis clos.

Il propose de l'ajouter au PV du 16 avril 2019. Le vote sera reporté lors du prochain conseil municipal.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un 2^{ème} emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE :**

De ne pas créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Pour : 2 / Abstentions : 5 / Contre : 3

Madame Odile BONNEAU MOURALIS demande que les comptes rendus des conseils communautaires soient transférés à l'ensemble du Conseil Municipal.
Elle précise que depuis plus d'un an, aucun compte rendu n'a été envoyé.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont envoyés sur les adresses personnelles des conseillers communautaires ; le message sera transmis à la communauté afin que le secrétariat de mairie continue à les recevoir et puisse ainsi les communiquer aux élus.

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (DE 2019 031)

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des compétences et adoption des statuts de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2018 portant extension du périmètre de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc avec le rattachement de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès,

Vu l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D 2018_228 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 sur le principe d'une prise de compétence partielle en matière de petite enfance,

Vu la prévision de création d'un syndicat sur la compétence GEMAPI pour le bassin versant du Rance et du Dourdou,

Considérant que des modifications sont à apporter pour mettre à jour les statuts ;

Vu la délibération D 2019_027 du 25 avril 2019 du conseil communautaire approuvant à l'unanimité la modification des statuts ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc conformément aux statuts annexés ci-après.

Les membres de l'assemblée demandent si la gestion et l'exploitation de la chaufferie bois d'Anglès entre dans le cadre de la compétence optionnelle « Création et gestion des réseaux de chaleur bois d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire précise que cette compétence concerne uniquement les chaufferie bois nouvellement créées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, comme joints en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Opposition au transfert à la Communauté de Communes au 1er janvier 2020 de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif des eaux usées (DE 2019 032)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération D 2017_390 du 14 décembre 2017, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a lancé un diagnostic préalable à la prise de compétence en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées.

Cette étude a montré que la disparité des situations des 20 communes en matière d'équipements, de tarification et de fonctionnement du service rend très complexe le transfert de la compétence à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020. Un délai supplémentaire est nécessaire pour faire converger les fonctionnements actuels et créer un service intercommunal de l'eau potable et de l'assainissement qui garantisse la qualité et la continuité du service rendu aux usagers.

Ce délai pourrait être mis à profit pour réaliser une cartographie commune des réseaux, la mise à jour des schémas et zonages et préparer la réalisation d'un PGSSE, avec l'appui technique et financier de la communauté de communes.

Après examen de plusieurs scénarii, un transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes serait envisagée au 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes n'est pas en mesure de transférer ces compétences au 1^{er} janvier 2020, ce transfert nécessite plusieurs années d'étude et de travail pour notamment établir un diagnostic de l'existant et calculer justement le transfert des produits et des charges pour chacune des 20 communes.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT,

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE à un transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes en 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 4 / Abstentions : 3 / Contre : 3

Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire en vue des élections municipales de 2020 (DE 2019 033)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2019 relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des Etablissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- Par un accord local. Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, par délibérations concordantes. De telles

délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de Lacaune car c'est la commune la plus peuplée de la communauté de communes et sa population est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut selon la procédure légale de droit commun (répartition actuelle à 36 sièges) appliquée par le Préfet

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE EN VIGUEUR AU 01/01/19 <i>(populations légales 2016)</i>	NOMBRE DE CONSEILLERS
LACAUNE	2 507	9
LA SALVETAT-SUR-AGOÛT	1 131	4
MURAT-SUR-VÈBRE	832	3
VIANE	538	2
ANGLES	508	2
FRAISSE-SUR-AGOUT	338	2
NAGES	327	2
MOULIN-MAGE	308	2
ROSI	295	2
BARRE	206	1
CASTANET-LE-HAUT	202	1
ESPERAUSSES	172	1
GIJOUNET	125	1
LE SOULIE	127	1
BERLATS	104	1
LAMONTELARIE	74	1

SAINT SALVI DE CARCAVES	72	1
CAMBON-ET-SALVERGUES	48	1
ESCROUX	50	1
SENAUX	33	1
TOTAL	7 997 habitants	39

Compte tenu de ces éléments et en application du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE : **DECIDE** de fixer à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc selon la répartition suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE EN VIGUEUR AU 01/01/19 <i>(populations légales 2016)</i>	NOMBRE DE CONSEILLERS
LACAUNE	2 507	9
LA SALVETAT-SUR-AGOÛT	1 131	4
MURAT-SUR-VÈBRE	832	3
VIANE	538	2
ANGLES	508	2
FRAISSE-SUR-AGOUT	338	2
NAGES	327	2
MOULIN-MAGE	308	2
ROSI	295	2
BARRE	206	1
CASTANET-LE-HAUT	202	1
ESPERAUSSES	172	1
GIJOUNET	125	1
LE SOULIE	127	1
BERLATS	104	1

LAMONTELARIE	74	1
SAINT SALVI DE CARCAVES	72	1
CAMBON-ET-SALVERGUES	48	1
ESCROUX	50	1
SENAUX	33	1
TOTAL	7 997 habitants	39

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Arrivée de Monsieur Serge CAZALS à 21h10

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019 (DE 2019 034)

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'attribution des subventions aux associations incluent différents critères tels que le montant de leur compte et de leur budget ainsi que leur niveau d'activité au sein de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les montants suivants :

AGERA	1000 €
COMITE FETE ANGLES	2500 € + 500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1500 €
COMITE DES FETES LA SOUQUE	2000 €
CLUB 3ème AGE	1000 €
ANIME ANGLES	600 €
ADMR MONTAGNE SIDOBRE	500 €
ASS MUSIQUE D'ETE	1200 €
ASS PRODUCTEUR ANGLES	1100 €
FOYER RURAL DES JEUNES	1100 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	900 €
ASS CHASSE ANGLES	600 €
ASS PECHE ANGLES	400 €
ASS CHASSE LA SOUQUE	300 €
CHORALE NOTRE DAME	300 €
ASS DYNAMIT AGE	400 €
GDA	50 €
CAVALIERS DE L'ANGLESIENNE	300 €
OCCYFIT	50 €
LOU FESTAIRE	200 €
LOVELY NEPAL	500 €

Total : 17 000 €

Il est précisé que le comité des fêtes d'Anglès bénéficie de 500 € supplémentaires en raison du vol de marchandises constaté dans le local de stockage de l'association à la salle omnisports. Le remboursement de l'assurance sera encaissé par la mairie et non restitué à l'association.

Le comité des fêtes de la Souque bénéficie de 300 € supplémentaires afin de réduire la différence de subvention attribuée aux deux comités des fêtes d'Anglès.

Il est précisé qu'historiquement le budget du feu d'artifice d'Anglès est plus important que celui de la fête à la Souque.

Il est proposé de fixer un plafond du budget accordé aux feux d'artifice et de réduire progressivement l'écart de tarif entre les deux manifestations.

Le budget 2019 étant voté, aucune modification ne sera apportée à la commande des feux d'artifice.

Il est précisé que le versement des subventions aux associations Foyer rural d'Anglès, GDA et ADMR sera effectué à condition que le dossier de demande de subvention 2019 soit envoyé à la mairie avant le 30 juin 2019.

Une subvention exceptionnelle est attribuée cette année à Lovely Nepal, association dont le siège social se situe à Anglès et dont l'objectif est de venir en aide aux enfants népalais.

Monsieur Serge CAZALS, Président de l'association de Pêche d'Anglès ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal émet un avis favorable aux versements de ces subventions et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour : 9 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Adhésion à la charte régionale "Objectif zéro Phyto" (DE 2019 035)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parc, voiries...)
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Monsieur le Maire précise que les particuliers seront concernés par la mise en application du 0 phyto au 1^{er} janvier 2020.

Les communes voisines d'Anglès : La Salvetat, Lamontélarié... ont adhéré à la charte et ont bénéficié comme Anglès de l'appui technique du CPIE du Haut Languedoc ainsi que de l'association PEPP'S.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».

Pour : 7 / Abstentions : 3 / Contre : 0

Questions diverses :

1-Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une ostéopathe et une sophrologue souhaitent louer le dernier local vacant à la maison des soins. Elles pratiqueraient leur soin chacune deux jours par semaine se laissant ainsi l'opportunité de partager le cabinet.

Cette nouvelle installation peut poser une problématique liée aux compétences des professionnels de santé déjà présents sur le site et exerçant depuis des années.

Monsieur le Maire propose de réunir tous les professionnels de santé de la maison des soins, les élus ainsi que les futures locataires afin d'échanger ensemble sur ces nouveaux services proposés aux anglésiens.

2-Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie a reçu beaucoup de demandes d'emplois saisonniers. Le budget ne permet pas de recruter tous les candidats durant la période estivale.

Le Conseil Municipal décide de sélectionner en priorité les jeunes résidents sur la commune. Une réunion est prévue début juillet afin d'expliquer les missions et les devoirs des saisonniers au sein de la collectivité.

3-Madame Claire LATGER signale que lors de la rencontre du Réseau Ecole Rurale le 7 juin dernier réunissant 90 enfants, les agents intercommunaux ont déplacé délibérément les barrières installées sur le Battut afin d'aller ramasser les ordures ménagères. Elle précise que la circulation était interdite par arrêté du Maire dans le but d'assurer la sécurité des enfants présents et que malgré cela ces agents sont passés à une vitesse excessive.

Monsieur le Maire informera le responsable du service technique de la Communauté de Communes de cet incident.

4-Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé que les barnums seraient mis à disposition des associations gratuitement et que les demandes émanant de particuliers seraient étudiées au cas par cas.

Monsieur le Maire précise qu'il vient de recevoir une demande d'un résident de la commune qui souhaite pouvoir disposer des barnums ainsi que de tables et de chaises en septembre.

Le Conseil Municipal décide que les barnums ne seront pas mis à disposition des particuliers étant donné qu'ils ne sont pas aux normes. Le transport des tables et des chaises reste à la charge du demandeur.

5-Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil départemental du Tarn offre un dictionnaire et une calculatrice à tous les élèves entrant en 6^{ème} à la prochaine rentrée.

Le Conseil Municipal décide d'offrir un bon d'achat de 40€ dans une librairie papeterie aux 4 enfants de CM2 qui feront leur rentrée au collège.

Comme chaque année, ces enfants seront invités à partager un goûter avec leur parent à la mairie le dernier jour d'école.

6-Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'EDF souhaite transférer le camping du CCAS (Caisse Centrale Activités Sociales) de la Raviège à la mairie et suggère de signer un bail emphytéotique en fixant un loyer à 1€.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'un exploitant sérieux et motivé s'engage à gérer le camping tout en le développant.

La gestion est toujours assurée par la chaîne de camping Campéole pour cette année mais le groupe ne souhaite pas investir davantage sur ce site.

Des candidats se sont manifestés mais leurs propositions n'ont pas pu aboutir.

La mairie ne s'engagera pas avec EDF tant qu'il n'y aura pas de repreneur fiable.

7-Madame Odile BONNEAU MOURALIS informe l'assemblée qu'il faut prendre connaissance des nouvelles dimensions des concessions, elles sont plus importantes et modifient en conséquence les plans au cimetière de la Souque.

Il faudra en tenir compte lors du projet de l'agrandissement.

8-Monsieur Serge CAZALS informe l'assemblée que la vente de bois à Labruguière s'élève à 32 660€. La vente de bois concernant la Piguière s'élève à environ 3500€.

Ces recettes permettent notamment de replanter 250 normands et des sapins de Noël à la Raviège.

Il précise que la société Alliance Forêt Bois a planté des arbres sur une parcelle communale à Couffignet qui avait été semée par un agriculteur de la commune. En conséquence, la société AFB a fait arracher les jeunes Douglas afin de sauver la récolte.

9-Madame Claire LATGER propose de supprimer le bureau de vote de la Souque qui ne compte que 68 électeurs ce qui permettrait d'assurer plus facilement les permanences lors des élections. Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision lors d'une prochaine séance afin de s'informer sur la procédure à suivre.

10- Le Conseil Municipal décide de mettre aux normes l'éclairage du boulo-drome d'Anglès et de faire vérifier l'installation de celui de la Souque.

La séance a été levée à 23h10